

## **Procès-verbal**

Le mercredi 15 novembre 2023 à Saint Privat de Vallongue, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON.

*Monsieur Le Maire* procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de la séance : Roselyne DESCHAMPS

**Présents** : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON arrivé à 20h25.

**Représentés** : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS, Jean-Paul CANTON représenté par Pascal MARCHELIDON

**Absents et excusés** :

*Monsieur Le Maire* souhaite ajouter deux délibérations à l'ordre du jour du conseil. Une délibération portant sur la création/suppression de poste et une délibération concernant les délégués au Syndicat mixte Environnement Sud Lozère chargé de la collecte des ordures ménagères.

Le conseil adopte les modifications à l'ordre du jour à l'unanimité.

### **Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2023.
- Création/suppression de postes
- Présentation du projet de rénovation des conduites AEP.
- Adoption du plan de financement et des demandes de subventions.
- Préparation du Recensement de la population 2024.
- Autorisation de recruter deux agents recenseurs.
- Désignation des délégués au SMESL
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

Approbation du procès-verbal de la séance du 05/10/2023 (N° DE\_2023\_065)

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2023. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2023.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet 21 heures et suppression d'un emploi permanent à temps non complet 25 heures (N° DE\_2023\_066)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 27 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 octobre 2023

Considérant qu'il convient de créer un poste à raison de 21 heures hebdomadaires. Considérant qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif temps non complet 25 heures.

Considérant le résultat du jury de recrutement en date du 21 septembre 2023.

Considérant que cet emploi peut être pourvu à un contractuel sous régime de l'article L.332-8 du Code général de la Fonction Publique et notamment son 3ème alinéa.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial de catégorie C à raison de 21 heures sur la base de l'indice majoré du 1er échelon de la grille des adjoints administratifs territoriaux.

- l'agent contractuel assurera les fonctions de secrétaire de mairie adjointe.

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif à raison de 25 heures

Le tableau des emplois serait ainsi modifié.

*Madame Roselyne Deschamps ajoute qu'il ne s'agit pas de créer une embauche supplémentaire mais simplement de mettre à jour de façon administrative les différents mouvements de personnel intervenus depuis le mois de juin 2023.*

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- de créer un poste permanent, sous le régime de l'article L332-8, d'adjoint administratif territorial à raison de 21 heures par semaine.

- de supprimer un poste permanent d'adjoint administratif temps non-complet 25 heures.

- autorise Monsieur Le Maire à inscrire les montants nécessaires au budget principal, chapitre 012

Délibération : adoptée

Autorisation de recrutements d'agents recenseurs (N° DE\_2023\_067)

Monsieur Le Maire explique que la commune est concernée en 2024 par le recensement INSEE de la population. Il rappelle que du résultat dépend les dotations annuelles de l'État (DGF-DSR,...).

Pour ce faire, il explique avoir nommé Mme Roselyne DESCHAMPS, coordinatrice communale de l'enquête de recensement qui se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Monsieur le Maire propose le recrutement de deux agents recenseurs. Il précise qu'un agent recenseur sera recruté parmi les agents de la commune par arrêté de nomination.

Il demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de recruter un agent recenseur sur le fondement de l'article L332-23 du code général de la fonction publique sur la base de l'indice majoré de l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial durant la période concernée à raison de 14 heures hebdomadaires.

*Madame Roselyne DESCHAMPS s'interroge concernant la participation de l'État au recensement. Après recherche, la commune percevra le montant forfaitaire de 638 euros.*

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un agent recenseur sur les fondements de l'article L332-23 du CGFP à raison de 14 heures hebdomadaires - indice majoré de l'échelon 1 du grade des adjoints administratifs territoriaux.

Délibération : adoptée

Validation du projet de rénovation du réseau AEP et adoption du plan de financements (N° DE\_2023\_068)  
Monsieur Le Maire présente le contexte du projet. Il rappelle que concernant la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif, la commune a réalisé deux schémas directeurs ainsi que le zonage de l'assainissement collectif. Elle a mis en place la télésurveillance des bassins et réalisé la cartographie géolocalisée de son réseau en lien avec le SDEE 48.

Enfin, elle a effectué la régularisation administrative et la mise aux normes des captages AEP de la commune.

Il précise que dans le cadre de la gestion patrimoniale du réseau, la commune est conventionnée avec le Service d'Assistance Technique en Eau Potable et le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère.

Toutes ces actions permettent une parfaite connaissance du réseau AEP, de ses forces et de ses faiblesses. Il explique qu'en 2011, le schéma directeur sur l'eau pointait déjà le caractère fuyard du réseau AEP de Saint Privat de Vallongue, notamment sur le secteur Le Cros - La Rivière.

Il ajoute que c'est sur la base de la déclaration annuelle Sispea produite par les services de la commune que le gouvernement a rendu prioritaire les travaux sur le réseau dans le cadre du Plan Eau 2023.

À cela s'ajoute la participation de la commune à l'étude menée par le cabinet Alteréo sous la direction de l'ARS Occitanie et portant sur le risque CVM (Chlorure de vinyle monomère).

Les résultats démontrent qu'au contact du chlore et sous fortes chaleurs, les conduites PVC d'avant 1980 larguent ce gaz potentiellement toxique.

De ce fait, un principe de précaution doit s'appliquer pour la consommation de l'eau sur les secteurs concernés.

Les dépenses relatives à ce projet ont été inscrites au budget 2023.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, le maire explique s'être rapproché de Lozère Ingénierie en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage et du bureau d'études Céreg concernant la maîtrise d'œuvre (après appel à concurrence).

Le projet avait été estimé en janvier 2022 par la commune, le SDEE 48 et Aqua Services à 812 305 € HT pour environ 12 kms de réseau.

Aujourd'hui, le cabinet Céreg l'évalue à 1 600 000 € HT.

Monsieur Le Maire précise que les travaux se feront sous charte qualité pour bénéficier des financements de l'Agence de l'eau.

Le montant prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

- Travaux tranche ferme : 484 125 € HT
- Travaux tranche optionnelle 1 : 541 117,50 € HT
- Travaux tranche optionnelle 2 : 395 112,50 € HT
- **TOTAL TRAVAUX : 1 420 355 € HT**
- Honoraires MOE : 71 017,75 € HT
- Divers diagnostics, géotechnique, etc.. : 22 609,50 € HT
- Essais préalables à la réception : 15 000 € HT
- Divers et imprévus : 71 017,75 € HT
- **TOTAL HONORAIRES : 179 645 € HT**
- **TOTAL PROJET : 1 600 000 € HT**

Monsieur Le Maire explique travailler encore sur le plan de financement. Il propose pour le moment le plan de financement suivant :

- Agence de l'eau RMC : 1 120 000 € HT - 70%
- Conseil Départemental : 160 000 € HT - 10%
- Reste à charge pour la commune : Emprunt : 320 000 € HT - 20%

*Monsieur Le Maire explique qu'en l'état la commune ne pourra pas financer la totalité du projet sans une dérogation au 90% de financement public. Dans le cas contraire, la tranche optionnelle 2 serait abandonnée.*

*Le programme pourrait engendrer entre 5 000 et 10 000 euros par an d'économie mais aura un impact sur les tarifs.*

*Il conviendra de vérifier les servitudes existantes sur les terrains privés.*

*Madame Nathalie BONNEAU souhaite avoir des renseignements sur le fonctionnement du traitement de l'eau.*

*Monsieur Le Maire explique que ce sont les agents techniques qui en ont la charge hebdomadaire. Ils effectuent les relevés et ajustent les traitements.*

Où l'exposé de M. Le Maire et après en avoir valablement délibéré, le Conseil municipal,

#### DECIDE

- de valider le projet et le montant des travaux pour 1 600 000 € HT
- charge Monsieur Le Maire d'inscrire les montants nécessaires au budget et d'effectuer les dépenses
- charge Monsieur Le Maire de faire réaliser les travaux sous charte qualité nationale des réseaux conformément au règlement de l'Agence de l'Eau.
- charge Monsieur Le Maire d'informer les entreprises dans le DCE que les travaux seront réalisés sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions nécessaires pour optimiser le plan de financement auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental et de l'État
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs aux marchés publics de cette opération.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches auprès des propriétaires et à signer tous les documents fonciers relatifs à ce projet.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat mixte environnement Sud Lozère à compter du 1er janvier 2024 (N° DE\_2023\_069)

Vu l'arrêté préfectoral N°SOUS-PREF-2023-275-005 en date du 2 octobre 2023 portant constatation de la modification des statuts et de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn ;

Vu les statuts annexés à cet arrêté, précisant la modification du mode de représentation des communes au sein du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE à compter du 1er janvier 2024.

Considérant la saisine de M. le Président de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, nous demandant de lui soumettre nos propositions pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de représenter notre commune au sein du Syndicat mixte à compter du 1er janvier 2024.

Le Maire expose :

Le SM - Environnement SUD LOZERE est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui sera créé au 1er janvier 2024 du fait de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn. Il a pour objet d'assurer le service public de gestion des déchets du territoire du Sud Lozère.

La Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère est membre du SM - Environnement SUD LOZERE. Elle est représentée au sein du Conseil Syndical du SM - Environnement SUD LOZERE par un délégué titulaire et un suppléant pour chacune des communes de son territoire.

Conformément aux statuts du SM - Environnement SUD LOZERE, il convient de délibérer afin de proposer à la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère adhérente au Syndicat, de nommer le délégué titulaire et son suppléant, chargés de représenter notre commune au sein du Conseil Syndical de cet EPCI.

#### ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se porter candidat afin d'assurer la représentation de la commune de Saint Privat de Vallongue et de nommer Mme Nathalie BONNEAU suppléante.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PROPOSE** au Conseil Communautaire de nommer au Conseil Syndical du Syndicat mixte Environnement SUD LOZERE, à compter du 1er janvier 2024 :

- Délégué titulaire : M. Pascal MARCHELIDON, Maire de Saint Privat de Vallongue
- Déléguée suppléante : Mme Nathalie BONNEAU, Conseillère Municipale ;

**MANDATE** M. le Maire pour faire parvenir cette délibération à M. le Président de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ainsi qu'à M. le Président du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn."

Délibération : adoptée

**Questions diverses :**

Monsieur et Madame GEVAUX ont pris connaissance de la décision du Conseil concernant la réalisation de leur fosse septique. Ils souhaitent savoir si la commune serait prête à vendre que la partie nécessaire à leur système épuratoire. Les membres du conseil demandent à Monsieur Le Maire de prendre attache auprès des demandeurs pour connaître la surface à céder.

Madame Jacqueline VINCENT a été choisie pour réaliser la révision de la carte communale. Plusieurs réunions seront programmées à ce sujet.

La commune est relancée par la société Clés Fonciers dans le cadre de l'acquisition de biens sans maîtres.

Monsieur Le Maire a assisté au 1<sup>er</sup> conseil d'école. Un voyage scolaire est prévu au Grau d'Agde pour les 4 ans à 10 ans. Les enseignantes souhaitent la participation des 2 agents et sollicitent une subvention de la commune. Le séjour est estimé à 9 500 euros. Concernant le projet piscine, Monsieur Le Maire souhaite que chaque école s'organise et que les enfants de Saint Privat ne soient plus dépendants des autres écoles.

Cette année, le colis des aînés sera composé de produits transformés par la Cézarenque (établissement qui salarie des personnes adultes en situation de handicap) à Concoules (30) et d'un vin du Pont du Gard retiré à la propriété viticole. Mme Nathalie BONNEAU regrette que les agriculteurs locaux n'aient pas été informés de ce changement. Mme Roselyne DESCHAMPS explique le choix fait pour varier le contenu du colis des aînés et rester dans une enveloppe financière raisonnable pour la commune.

A la demande du public, les élus réfléchissent à la façon de mettre en place Illiwap et sa façon de l'utiliser.

Pascal MARCHELIDON  
Président de séance

Roselyne DESCHAMPS  
Secrétaire de séance

